



## Le diagnostic énergie

### OBJECTIFS

- Évaluer la situation énergétique de son entreprise
- Identifier des pistes de progrès
- Initier ou renforcer une démarche de maîtrise de l'énergie

### CONTEXTE

L'énergie est un poste clé pour les industries agroalimentaires. De plus, le contexte énergétique actuel est incertain :

- La fin des tarifs réglementés depuis le 1er janvier 2016 engendre une incertitude à moyen terme sur la facture d'énergie des entreprises, impactées par la très forte volatilité des énergies fossiles.
- En parallèle il est demandé des efforts importants d'efficacité énergétique aux entreprises, avec la mise en place d'audits obligatoires pour les non PME, auxquels s'ajoutent les objectifs fixés par la loi sur la transition énergétique adoptée en 2015 qui risquent de renforcer les contraintes pour les entreprises.

Le potentiel de réduction des consommations d'énergie en industrie est très important, **jusqu'à 30 %**. Or les entreprises agroalimentaires, et particulièrement les PME, ont peu travaillé sur le sujet par manque de disponibilité. Les actions de réduction sont pourtant très pertinentes, avec des temps de retours sur investissements très courts.

### ACCOMPAGNEMENT

- 1 jour d'accompagnement sur site :
  - Collecte des données
  - Pose de compteurs (pour l'électricité)
  - Visite des locaux, et analyses des pratiques
  - Entretien avec le personnel (production, maintenance...)
- Rédaction d'un rapport de synthèse
- Ce rapport intègre :
  - Un état des lieux des consommations et du coût de l'énergie dans l'entreprise
  - Une analyse des différents postes de consommation
  - Des propositions de pistes de progrès
- Remise des résultats
  - Remise du rapport
  - Présentation du rapport à l'entreprise

Si l'entreprise le souhaite le pré-diagnostic peut être poursuivi par une sensibilisation du personnel de l'entreprise. Cette sensibilisation n'est pas intégrée dans le coût du pré-diagnostic mais peut être prise en charge par votre OPCA.

### TARIFS

Ces diagnostics sont subventionnés par l'ADEME et la DRAAF, ce qui permet aux entreprises d'en bénéficier aux tarifs suivants

- **TPE** (-10 salariés)
  - Tarif adhérent FRIAA CRITT 2017 : 600 € HT
  - Tarif non adhérent 780 € HT
- **Autres entreprises** :
  - Tarif adhérents FRIAA CRITT 2017 : 900 € HT
  - Non adhérents : 1170 € HT

Pour tout renseignement complémentaire, contactez :

Environnement : Yvan DELOCHE - mail : [yvan.deloche@critt-iaa-paca.com](mailto:yvan.deloche@critt-iaa-paca.com)

CRITT Agroalimentaire – Cité de l'alimentation - 100 Rue Pierre Bayle – BP 11 548 - 84 916 AVIGNON Cedex 9 - Tél : 04 90 31 55 08

Programme réalisé avec le soutien financier de :

